



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la création
de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 332-1 et les articles R. 332-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 3 juin 2022 par la DREAL NORMANDIE, 1 rue recteur Daure CS 60040, 14006 Caen cedex 1, relatif à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;

Vu la décision du tribunal administratif du 21 juin 2022 désignant M Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du mercredi 24 août 2022 (10 h) au vendredi 16 septembre 2022 (12 h) portant sur la demande présentée par la DREAL NORMANDIE, 1 rue recteur Daure CS 60040, 14006 Caen cedex 1 relative à la demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

Article 2 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>
- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Bénerville-sur-mer, Lion-sur-mer et Port-en-Bessin-Huppain :

Bénerville-sur-Mer	Lundi et vendredi	16 h à 19 h
	Mardi au jeudi	14 h à 17 h
	Mercredi	10 h à 12 h
Lion-sur-Mer	Lundi au vendredi	10 h à 12 h
	Mardi, jeudi, vendredi	15 h à 17 h
	Lundi	15 h à 19 h
	Mercredi	13 h à 15 h
Port-en-Bessin-Huppain	Lundi au jeudi	8 h 30 h à 12 h / 13 h 30 à 16 h
	Vendredi	8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 18 h

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres disponibles, en mairies de Lion-sur-mer, Bénerville-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Lion-sur-Mer, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Lion-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr) *Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Réserve naturelle nationale des falaises jurassiques / Enquête publique*) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France », « La Renaissance-Le Bessin », « Le Pays-d'Auge », par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,
- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- sera affiché le 8 août au plus tard, dans les communes de Bénerville-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain ainsi que dans toutes les communes mentionnées ci-après, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Auberville	Englesqueville-la-Percée	Manvieux
Aure-sur-Mer	Formigny-la-Bataille	Saint-Aubin-sur-Mer
Bernières sur Mer	Gonneville-sur-Mer	Saint-Pierre-du-Mont
Colleville-sur-Mer	Houlgate	Tracy-sur-Mer
Commes	Longues-sur-Mer	Trouville-sur-Mer
Cricqueville-en-Bessin	Luc-sur-Mer	Vierville-sur-Mer
Dives sur Mer	Maisons	Villerville

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que :

les conseils communautaires des communautés de communes de :	Le conseil communautaire de la communauté urbaine de :
Isigny-Omaha Intercom	Caen la Mer
Bayeux Intercom	
Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	
Cœur de Nacre	
Cœur Côte Fleurie	

sont appelés à formuler un avis sur la demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine du préfet du Calvados.

L'avis sera adressé par les soins des maires et des présidents des établissements publics de coopération (EPCI) à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la DREAL- Madame Florence MAGLIOCCA par téléphone au 02 50 01 84 40 ou par mail à l'adresse :
reserve-falaises-calvados@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 – Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Bénerville-sur-Mer	Lundi 29 août	17 h à 19 h
	Jeudi 8 septembre	15 h à 17 h
Lion-sur-Mer	Mercredi 24 août	10 h à 12 h
	Samedi 3 septembre	14 h à 16 h
Port-en-Bessin-Huppain	Samedi 27 août	10 h à 12 h
	Vendredi 16 septembre	10 h à 12 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – En application des dispositions de l'article R.332-5 du Code de l'environnement, le propriétaire ou titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsqu'il a reçu notification de l'arrêté du préfet de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, son silence vaudra consentement s'il n'a pas répondu dans ce délai.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Bénerville-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain, ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 9 - Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, commissaire enquêteur et les maires de Bénerville-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la relance,



Nathan DE LARA